



CHAMPIONNAT DE BELGIQUE

COURSE DE CÔTE 2020

Règlement Technique

ARTICLE 1 – GROUPES ET CLASSES

1.1. Catégorie I – Voitures de production :

Les véhicules admissibles dans la Catégorie 1 doivent provenir d'un modèle ayant un toit et comportant au moins 2 sièges. Elles sont définies soit au paragraphe 1 de l'Article 251-2.1.1 de l'Annexe J soit à l'Article 251-2.1.2 de l'Annexe J et au paragraphe 6 'SH' de l'Article 277-1 de l'Annexe J (anciennement E2-SH).

Avant toute inscription auprès de l'organisateur à une Compétition du Championnat, les Concurrents et les Pilotes devront :

- avoir enregistré la voiture engagée sur le site internet FIA Pf (www.fiaperformancefactor.com) ;
- avoir complété la Fiche Technique Pf (générée par le site internet Pf);
- avoir obtenu les deux identifiants Pf et PF-ID associés à la voiture engagée.
- Avoir déclaré ces informations à l'organisation via son bulletin d'inscription et via un formulaire internet dont l'adresse d'accès sera renseignée dans le règlement particulier de chaque épreuve.

En soumettant une Fiche Technique Pf, le Pilote et le Concurrent attestent de l'exactitude et de la conformité des renseignements déclarés.

Une fois la liste officielle des engagés publiée et jusqu'aux vérifications techniques de la Compétition, aucun amendement à la Fiche Technique Pf ne peut être apporté.

Le concurrent devra présenter la Fiche Technique Pf, les identifiants Pf et PF-ID en même temps que son Passeport Technique National lors de chaque vérification technique.



Catégorie 1 - Véhicules de production	<i>Poids minimum</i> - Poids réel du véhicule vide (sans pilote ni équipement)
Groupe PF 1 - Classe 1 : Pf 15 à 39	Jusqu'à 1000 cc : 500 kg 1001 à 1400 cc : 550 kg 1401 à 1600 cc : 580 kg 1601 à 2000 cc : 620 kg 2001 à 3000 cc : 700 kg 3001 à 4000 cc : 780 kg 4001 à 5000 cc : 860 kg Plus de 5000 cc : 960 kg
Groupe PF 2 Classe 2A : Pf 40 à 59 Classe 2B : Pf 60 à 79	
Groupe PF 3 Classe 3A : Pf 80 à 99 Classe 3B : Pf 100 à 119	
Groupe PF 4 Classe 4A : Pf 120 à 139 Classe 4B : Pf 140 à 159	
Groupe PF 5 Classe 5A : Pf 160 à 199 Classe 5B : Pf > 199	

1.2. Catégorie II – Voitures de compétition :

Groupe EX – Voitures expérimentales (Art 277 Catégorie 2).

Groupe CM – Voitures de sport (type Sport-1000) utilisant un moteur issu d'une moto. La cylindrée du moteur d'origine et le type de transmission doit être conservé (pignon, cardan ou chaîne).

Groupe D – Voitures de course monoplaces de Formule Internationale (F3 et F3000).

Groupe E2-SS (Single-Seater) – Voitures de course monoplaces de Formule Internationale ou de Formule Libre d'une cylindrée inférieure ou égale à 3000 cm³.

Groupe CN / CN-B – Voitures de sport-production biplaces, ouvertes ou fermées, d'une cylindrée inférieure ou égale à 3000 cm³.

Groupe E2-SC (Sportscar) – Voitures de compétition biplaces, ouvertes ou fermées, d'une cylindrée inférieure ou égale à 3000 cm³.

Groupe	Cylindrée	Poids minimum et mesures	Référence FIA (Ann.J) ou RACB-Sport
Catégorie 2 - Véhicules de compétition		Poids réel du véhicule vide, sans le pilote ni équipement à tout moment de l'épreuve	
EX	Classe 11 : de 0 à 2000 cc	Poids minimum suivant la fiche d'homologation ou le passeport technique national.	Art 277 ou règlement national
	Classe 12 : + de 2000 cc		
CM	Classe 13 : de 0 à 1003 cc (Moteur moto)	Jusqu'à 1150 cc : 440 kg	homologation nationale
		1151 à 1003 cc : 515 kg	
D	Classe 14 : Formule 3	Fiche d'homologation de l'année de construction	Art 275
	Classe 15 : Formule 3000	560 kg	Art 277
E2-SS	Classe 16 : 0 à 1600 cc	Jusqu'à 1150 cc : 360 kg ou Passeport Technique National si supérieur	Art 275 - 277 - 278 ou homologation nationale
		1151 à 1400 cc : 420 kg ou Passeport Technique National si supérieur	Art 277 ou règlement national
		1401 à 1600 cc : 450 kg	Art 277 ou règlement national
	Classe 17 : 1601 à 2000 cc	470 kg	Art 277 ou règlement national
	Classe 18 : 2000 à 3000cc	560 kg	Art 277
CN / CN-B / E2-SC	Classe 19 : de 0 à 1600 cc	<u>Groupes CN & CN-B :</u> Jusqu'à 1000 cc : 475 kg De 1001 à 1300cc : 495 kg De 1301 à 1600cc : 515 kg De 1601 à 2000cc : 535 kg De 2001 à 2500 cc : 575 kg De 2501 à 3000 cc : 625 kg <u>Groupe E2-SC :</u> Jusqu'à 1150 cc : 360 kg De 1151 à 1400cc : 420 kg De 1401 à 1600cc : 450 kg De 1601 à 2000cc : 470 kg De 2001 à 3000 cc : 560 kg	<u>Groupe CN :</u> Annexe J Art. 259. à l'exception de l'Art 259-5.2 <u>Groupe CN - B :</u> Règlement national <u>Groupe E2-SC :</u> Art 277 ou règlement national
	Classe 20 : 1601 à 2000 cc		
	Classe 21 : + de 2000cc		

1.3. Catégorie III – Voitures historiques :

Véhicule historique conforme à l'annexe « K » jusqu'à la période « I » comprise.

Catégorie 3 - Véhicules historiques		
Historique	Classe 23 : Historic	Annexe K : PTH ou PTN

1.4. Passeport Technique

Tout véhicule de la Catégorie 1 ou Catégorie 2 doit disposer d'un Passeport Technique National Course de Côte version 2020. Ce passeport doit toujours accompagner le véhicule et doit être présenté lors des vérifications techniques.

- Pour les voitures possédant déjà un Passeport Technique Course de Côte (ancienne version):

Un contrôle de celui-ci sera effectué lors du premier contrôle technique du véhicule en 2020.

Si nécessaire, il sera demandé au chef d'équipe de remplir le dossier technique 2020 (disponible sur le site internet du RACB – www.racb.com) et de l'envoyer par mail à l'adresse (lb.sport@racb.com) au moins deux semaines avant l'épreuve suivante de la voiture.

- Pour les voitures ne possédant pas de Passeport Technique :

Il est demandé au chef d'équipe de remplir, au plus tard deux semaines avant la première épreuve de la voiture en l'année 2020, le dossier technique 2020 (disponible sur le site internet du RACB – www.racb.com), et de le renvoyer complet par mail à l'adresse (lb.sport@racb.com).

Les photos demandées seront fournies en pièces jointes:

- En format digital « jpeg »
- Prises en format paysage (non panoramiques)
- Complètes (exemple une photo du moteur montrera toute la baie moteur – voir également les photos en filigrane, comme exemple, dans le dossier à remplir)

Sur bases des données du dossier technique le RACB établira un Passeport Technique National pour le véhicule. Un email sera ensuite envoyé au destinataire pour lui indiquer les modalités de paiement (50€).

Le concurrent recevra son Passeport Technique par la poste ou à l'épreuve suivante après réception du paiement des frais par virement bancaire.

Le RACB Sport se réserve le droit de refuser ou d'accepter cette modification si elle ne correspond pas à l'esprit du règlement, même si elles ne sont pas explicitement interdites, ou si elles augmentent démesurément les coûts de préparation du véhicule.

L'absence du Passeport Technique ou du dossier technique pendant les vérifications techniques pourra entraîner un avertissement lors de la première infraction et un refus de participation si récidive.

La falsification intentionnelle du Passeport Technique ou du dossier technique sera considérée comme fraude et entraînera l'annulation de ce passeport et une pénalité financière de 150€.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1. Règlement technique de la catégorie 1 :

2.1.1. Dimensions

Longueur : La longueur hors-tout de la voiture ne doit pas dépasser 5200 mm.

Empattement : L'empattement peut être modifié de +/- 75 mm par rapport à celui du modèle d'origine de la voiture.

Note : Toute voiture dont l'empattement est supérieur à 75 mm par rapport au modèle d'origine reste éligible. Cette configuration doit être spécifiquement renseignée dans la Fiche Technique Pf et impactera la valeur du "Facteur de Performance" de la voiture.

Largeur : La largeur hors-tout de la voiture y compris les roues complètes ne doit pas dépasser 2100 mm, les roues directrices étant dirigées vers l'avant.

Porte-à-faux : Libre dans la limite de la longueur maximale.

Hauteur : Le point le plus haut de la voiture ne doit pas excéder une hauteur mesurée de 150mm mesurés verticalement depuis le point le plus haut du pare-brise, excepté pour l'armature de sécurité.

Garde au sol : La garde au sol est libre.

2.1.2. Carrosserie

2.1.2.1. Portes

Toute voiture fermée doit avoir des portes similaires à celles du modèle dont elle est issue. Au moins une ouverture par côté est nécessaire afin de permettre l'accès à l'habitacle et à ses occupants.

L'habitacle doit être conçu de telle sorte que le pilote assis en position de conduite normale puisse en sortir en 7 secondes par l'ouverture côté pilote, et en 9 secondes par l'ouverture côté passager.

2.1.2.2. Carrosserie

Les roues alignées pour aller en ligne droite, la partie de chaque roue complète et de ses fixations située au-dessus du plan passant par l'axe d'essieu, ne doit être visible ni de dessus ni de l'arrière.

2.1.2.3. Pare-brise

La forme, la dimension et l'inclinaison au centre du pare-brise doivent être celles du pare-brise du modèle de la voiture d'origine.

Le pare-brise doit être en verre feuilleté ou en polycarbonate ou en PMMA assurant la même transparence que le verre d'origine.

S'il est en polycarbonate ou PMMA, l'épaisseur de celui-ci ne doit pas être inférieure à 4,75 mm.

Les pare-brise en verre teinté ne sont autorisés que s'ils sont d'origine pour la voiture en question.

Les pare-brise en verre feuilleté comportant des impacts ou des fêlures qui gênent sérieusement la visibilité ou qui les rendent susceptibles de se casser davantage pendant la compétition ne seront pas acceptés.

Un essuie-glace en ordre de marche est obligatoire.

2.1.3. Moteur

2.1.3.1. La cylindrée du moteur est calculée conformément à la définition de l'Article 251.2.3.1.

Les formules d'équivalence de cylindrée entre les différents types de moteurs sont définies aux Articles 252.3.1 à 252.3.5.

La cylindrée maximum du moteur est de 6500 cm³.

Le type de moteur est libre à condition qu'il soit à Combustion Interne.

Le type d'alimentation est libre.



L'emplacement du moteur doit être celui de la voiture d'origine. Sa position et son orientation sont libres.

2.1.3.2. Tuyauterie d'échappement

La partie terminale de l'échappement doit se trouver à l'intérieur du périmètre de la voiture et à moins de 10 cm de ce périmètre.

Les gaz d'échappement ne peuvent en sortir qu'à l'extrémité du système.

2.1.4. Récupérateur d'huile

2.1.4.1. Le récupérateur d'huile doit avoir une capacité minimale de 2 litres pour les voitures d'une cylindrée moteur inférieure ou égale à 2000 cm³ et de 3 litres pour les voitures d'une cylindrée supérieure à 2000 cm³.

Ce récipient doit être en matière plastique translucide ou doit comporter un panneau transparent.

Il est possible de monter un séparateur air/huile à l'extérieur du moteur (capacité maximale 1 litre), selon le Dessin 255-3.

2.1.4.2. Il ne peut y avoir de retour de l'huile du récipient récupérateur vers le moteur que par gravité.

Il est autorisé de monter un ventilateur pour le refroidissement de l'huile moteur, mais sans que cela implique d'effet aérodynamique.

2.1.5. Orifices de remplissage et bouchons

Les bouchons des orifices et reniflards doivent être conçus de manière à assurer un blocage effectif réduisant les risques d'ouverture accidentelle par suite d'un choc violent ou d'une fausse manœuvre en le fermant.

Les orifices de remplissage, reniflards et bouchons ne doivent pas saillir de la carrosserie.

Les orifices de remplissage et reniflards doivent être placés dans des endroits où ils ne sont pas vulnérables en cas d'accident.

2.1.6. Suspension et direction

La suspension est libre.

2.1.6.1. Bras de suspension

Tous les bras de suspension doivent être faits d'un matériau métallique homogène.

Le chromage de tout élément de suspension en acier est interdit.

2.1.6.2. Modification de la direction

Les modifications de la direction doivent être conformes à l'Article 253-4 "Direction" de l'Annexe J.

2.1.7. Transmission aux roues

Le type de transmission et la position sont libres.

Le nombre de rapports est libre.

2.1.8. Marche arrière

Toutes les voitures doivent comporter une marche arrière qui puisse à tout moment pendant la compétition être sélectionnée lorsque le moteur est en marche et être utilisée par le pilote assis normalement.

2.1.9. Rétroviseur

La visibilité vers l'arrière doit être assurée par au moins un rétroviseur extérieur.

Le rétroviseur doit avoir une surface réfléchissante d'au moins 75 cm².

2.1.10. Roues et pneus

Les pneus sont libres.

Toutes les roues doivent être faites de matériaux métalliques homogènes.

2.1.11. Poids minimum

Il s'agit du poids réel de la voiture, sans équipage ni son équipement.

A aucun moment de la compétition, la voiture ne doit peser moins que les poids minimums repris dans le tableau de l'article 1.1

2.1.12. Eclairage arrière

Tous les équipements d'éclairage doivent être en état de fonctionnement durant la compétition, même si elle se tient entièrement de jour.

Toutes les voitures doivent être équipées de deux feux stop rouges. Ils doivent être disposés symétriquement de chaque côté de l'axe longitudinal de la voiture et être montés à un emplacement visible.

2.1.13. Batterie(s)

Chaque batterie doit être fixée solidement et couverte de façon à éviter tout court-circuit ou fuite de liquide.

La(les) batterie(s) doit(vent) être de type "sèche" si installée(s) dans l'habitacle.

2.1.14. Influence aérodynamique

Toute partie spécifique de la voiture ayant une influence sur sa performance aérodynamique (à l'exception des couvercles non structurels protégeant les câbles de retenue des roues qui sont utilisés uniquement dans ce but) :

- a) doit respecter les règles relatives à la carrosserie ;
- b) doit être fixée rigidement sur la partie entièrement suspendue de la voiture ("être fixée rigidement" signifie n'avoir aucun degré de liberté) ;
- c) doit rester immobile par rapport à la partie suspendue de la voiture.

Tout dispositif ou construction conçu(e) pour combler l'espace entre la partie suspendue de la voiture et le sol est interdit(e) en toutes circonstances.

2.1.15. Concurrents étrangers

Seront également acceptés, les véhicules de concurrents étrangers dont l'homologation FIA est périmée et qui sont éligibles dans leur pays d'origine dans un groupe national tel que F en France, H en Allemagne, IS en Suisse et LU au Grand-Duché de Luxembourg.

Ces véhicules devront rester dans leur configuration nationale et devront comporter au minimum les équipements de sécurité obligatoire tels que définis en Belgique à savoir: arceau, extincteur, baquet, harnais, réservoir de carburant et coupe-circuit.

Les preuves de ces homologations seront à charge du concurrent qui devra présenter soit un passeport technique national soit le texte officiel du règlement technique invoqué.

2.1.16 Prescriptions techniques supplémentaires applicables aux véhicules 'SH'

Les véhicules 'SH' (anciennement E2-SH) doivent respecter les prescriptions applicables de l'Annexe J en vigueur – Art. 277.

La structure de sécurité, la protection frontale, les protections latérale, protection arrière et la colonne de direction devront être approuvées par la FIA ou par une ASN.

2.2. Règlement technique du groupe EX (Véhicules expérimentaux).

2.2.1. Définition

Véhicule engagé par un constructeur ou un importateur, construit à l'unité ou dérivé de modèle existant ou véhicule engagé par tout autre licencié. Dossier RACB Sport obligatoire.

Les véhicules expérimentaux devront préalablement obtenir l'approbation du RACB Sport. En ce compris les véhicules des concurrents étrangers.

2.2.2. Prescriptions techniques

Règlement technique Formule libre (Groupe E) : voir Annexe J FIA Art.277

2.2.3. Dossier technique

Les véhicules expérimentaux devront préalablement obtenir l'approbation du RACB Sport. En ce compris les véhicules des concurrents étrangers.

Un dossier technique devra être communiqué pour approbation au RACB Sport 3 semaines avant la première épreuve à laquelle cette voiture doit participer (lb.sport@racb.com).

Le dossier technique à fournir est disponible en annexe de ce règlement.

2.3. Règlement technique des groupes D et E2-SS (Formules internationales et libres).

2.3.1. Poids minimum

Pour les différents poids se référer à l'Art.1.2.

2.3.2. Formules 3.

Règlement technique Formule 3 : voir Annexe J FIA Art. 275

Entièrement conforme au règlement technique (Art. 275) de la FIA en vigueur l'année de fabrication du véhicule (preuves à charge du concurrent).

2.3.3. Formules libres.

Règlement technique Formule libre (Groupe E2-SS) : voir Annexe J FIA Art.277.

Toutefois l'Art.275-9.3 (marche arrière) n'est pas d'application.

Les véhicules de plus de 2000cc devront préalablement obtenir l'approbation du RACB Sport. En ce compris les véhicules des concurrents étrangers.

Règlement technique Formule nationale : voir Annexe J FIA Art. 278.

2.4. Règlement technique du groupe CN-B

2.4.1. Définition

Voiture de compétition biplace, ouverte ou fermée, construite spécialement pour les courses de vitesse en circuit fermé, équipée de moteur(s) issu(s) d'un modèle de voiture ou de motocyclette.

Règlement technique Groupe CN : voir Annexe J FIA Art.259. à l'exception de :

Moteur :

Ensemble constitué par le bloc, les cylindres et les culasses. Toute modification est autorisée, mais le moteur sera obligatoirement à pistons alternatifs, sans suralimentation, et d'une cylindrée maximale de 2,5 litres ou de type Wankel (coefficient 1,5). Pistons ovales et injection d'eau interdit.

Alimentation et échappement : Libre.

Joint de culasse : Libre en matériau et épaisseur.

2.4.2. Dossier technique

Ces véhicules devront préalablement obtenir l'approbation du RACB Sport. En ce compris les véhicules des concurrents étrangers.

Ce dossier technique devra être communiqué pour approbation au RACB Sport 3 semaines avant la première épreuve à laquelle cette voiture doit participer (lb.sport@racb.com).

Le dossier technique à fournir est disponible en annexe de ce règlement.

2.5. Règlement technique du groupe « Historique »

Les véhicules de la période F à I incluse (du 1/1/1962 au 31/12/1981) de l'annexe K du code Sportif de la FIA seront admis à participer dans la classe 23. Ils devront être en possession d'un Passeport Technique Historique National ou d'un passeport Historique FIA. Les véhicules devront se conformer aux données reprise sur ce passeport.

Annexe K : http://www.fia.com/sites/default/files/regulation/file/2014_Appendix%20K_WEB%20%28140108%29.pdf

Les arceaux de sécurité doivent au minimum être conforme aux dessins 253-1, 253-2, 253-3 de l'Annexe J 2014 et conforme au minimum requis par l'Article 253.8 de l'Annexe J de la période.

Les roues doivent respecter l'art. 255-5.4 de l'Annexe J 1997.

2.6. Définition du lest.

Tous les groupes pour lesquels le C.S.I. ne donne pas de définition du lest devront se conformer à la définition suivante :

Il est permis de parfaire le poids minimum du véhicule par un ou plusieurs lests à condition qu'il s'agisse de blocs solides et unitaires, fixés au moyen d'outils, faciles à sceller, placés sur le plancher de l'habitacle et dont les fixations résistent à 25G, visibles et plombés par les Commissaires Techniques à la demande du concurrent. Une roue de secours peut être utilisée comme lest, dans les conditions ci-dessus.

2.7. Passeport Technique.

Le Passeport Technique Course de Côte est disponible sur le site www.racb.com

ARTICLE 3 – PRESCRIPTION DE SECURITE

3. Sécurité voiture

Toutes les voitures des Catégories 1 et 2 doivent être conformes aux dispositions de sécurité de l'Annexe J en vigueur – Article 253.

Les voitures de la Catégorie 3 doivent être conformes aux dispositions de sécurité de l'Annexe K en vigueur – Article 5.

4. Sécurité pilotes

Les pilotes doivent porter un équipement de sécurité conforme à l'annexe L en vigueur – Chapitre III.

4.1. Casques

Les casques doivent répondre à l'une des normes FIA reprises dans la Liste Technique FIA N° 25 .

Cette liste peut être consultée sur le site internet FIA en utilisant le lien suivant :

<https://www.fia.com/regulation/category/761>

4.2. Vêtements ignifuges

Les vêtements ignifuges (combinaison, cagoule), ainsi que les sous-vêtements longs, chaussettes, chaussures et gants doivent répondre, au minimum, à la norme **FIA 8856-2000 ou FIA 8856-2018**.

La liste des vêtements ignifuges homologués est disponible sur le site :

www.fia.com/regulation/761 (Liste Technique N° 27 et N° 74).

4.3. Dispositif de retenue de la tête (HANS®)

L'emploi d'un dispositif de retenue de la tête (FHR) est obligatoire pour tous les épreuves RACB.

La liste des systèmes FHR approuvés par la FIA (8858-2002 et 8858-2010) et des casques est disponible dans la liste technique n° 29.

- Les sangles ('Tether') doivent être pourvues de l'étiquette d'homologation FIA 8858-2002 ou FIA 8858-2010.
- Le casque doit être muni des ancrages de sangle ('Tether anchors') marqués du code FIA 8858-2002 (étiquette FIA holographique argentée) ou FIA 8858-2010 (étiquette blanche).

Jusqu'à présent, aucun système n'offre une protection entière en cas d'accidents, mais plusieurs études ont démontré qu'une protection du type Hans® ou Hybrid réduit considérablement le risque de blessures de la tête, du cou et de la colonne vertébrale.

ARTICLE 5 – Approbation.

La version française des présents Règlements constituera le texte définitif auquel il sera fait référence en cas de controverse d'interprétation. Les intitulés du document sont uniquement énoncés par souci de commodité et ne font pas partie des présents Règlements.

VISA RACB Sport : T01-BHCL/B20 (accordé le 19/02/2020)